



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°20/2026 DU 16 février 2026 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA ROUTE DE LA VILLAZ, DE L'ÉGLISE ET DU MOLLARD

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-36 à R. 411-41 concernant la sécurité sur la voie publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** les conditions météorologiques défavorables (neige, verglas, risques d'avalanches) rendant la circulation dangereuse sur les routes de la Villaz, de l'Église et du Mollard ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, ainsi que des piétons, est interdite sur les routes de la Villaz, de l'Église et du Mollard à partir de 17h00 le 16 février 2026.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune de Vallorcine.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

Rédigé le: 16/02/2026

Publié en ligne le 16/02/2026

Certifié exécutoire le 16/02/2026

Fait à Vallorcine le 16/02/2026

Le Maire,

Jérémy

